



CLASSIQUES  
GARNIER

ARZOUMANOV (Anna), « Table des matières », *La Création artistique et littéraire en procès. 1999-2019*, p. 381-388

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-13279-0.p.0381](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-13279-0.p.0381)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2022. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	7
--------------------	---

## PREMIÈRE PARTIE

### LES DROITS DE L'ART ET DE LA LITTÉRATURE

#### DU DÉBAT PUBLIC À LA RÉALITÉ JURIDIQUE

INTRODUCTION À LA PREMIÈRE PARTIE .....	19
---	----

LES DROITS DE L'ART ET DE LA LITTÉRATURE DANS LE DÉBAT PUBLIC .....	21
--	----

Une question polémique indissociable de la liberté d'expression .....	21
--	----

Un sujet d'intérêt public .....	22
---------------------------------	----

La disqualification de l'adversaire : le prisme de la censure .....	27
--	----

L'omniprésence du discours de dénonciation de la censure .....	28
---	----

Une « catégorie infamante » .....	30
-----------------------------------	----

Le prisme de l'autonomie artistique et littéraire .....	33
---	----

L'autonomie de l'art et de la littérature au cœur de l'argument de la liberté de création .....	33
--	----

Un argument anachronique ? .....	35
----------------------------------	----

Entre débat public et réalité judiciaire.

La confusion des genres ? .....	37
---------------------------------	----

LA LIBERTÉ DE CRÉATION SELON LE DROIT . . . . .	41
La liberté de création d'un point de vue législatif . . . . .	42
L'écrivain et l'artiste protégés par la liberté d'expression . . .	42
Vers une reconnaissance législative de la liberté de création . . . . .	44
La liberté de création dans la jurisprudence française . . . . .	46
Qu'est-ce qu'une création en droit ? . . . . .	50
D'après le code de la propriété intellectuelle . . . . .	51
Selon les praticiens du droit de la presse . . . . .	55
CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE	
Recueillir des données factuelles sur les procès d'écrivains et d'artistes . . . . .	59
La 17 <sup>e</sup> , le « tribunal des mots » . . . . .	60
Une juridiction qui concentre la majorité des affaires de presse en France . . . . .	61
Une jurisprudence qui fait autorité . . . . .	63
Une « jurisprudence hautement contextuelle » . . . . .	64
Présentation du corpus et de la méthode de collecte . . . . .	67
Collecter . . . . .	67
Discriminer . . . . .	68
Le corpus de la deuxième partie : le critère de l'artisticité ou de la littéarité . . . . .	68
Le corpus de la troisième partie : le critère du débat sur l'identification référentielle . . . . .	69
Une dimension méconnue.	
Le point de vue des acteurs juridiques . . . . .	70
Lire et interpréter des décisions de justice . . . . .	72
La décision de justice . . . . .	72
Les conclusions . . . . .	75

DEUXIÈME PARTIE  
LA LIBERTÉ DE CRÉATION  
À L'ÉPREUVE DU DROIT  
PANORAMA GÉNÉRAL

INTRODUCTION À LA DEUXIÈME PARTIE . . . . .	81
FONDEMENTS JURIDIQUES DES PROCÉDURES . . . . .	83
Versant pénal. Infractions relevant	
de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse . . . . .	84
L'injure . . . . .	84
L'injure envers un particulier . . . . .	85
L'injure raciste ou sexiste . . . . .	86
L'injure envers un corps constitué . . . . .	88
La diffamation . . . . .	90
La diffamation envers une personne . . . . .	91
La diffamation envers une communauté . . . . .	93
La provocation . . . . .	94
La provocation aux crimes et délits . . . . .	94
La provocation à la haine ou à la discrimination . . . . .	96
La provocation aux crimes et délits	
envers des personnes dépositaires	
de l'autorité publique . . . . .	96
Versant civil. L'atteinte aux droits de la personnalité . . . . .	98
Autres fondements juridiques . . . . .	102
Le droit de la propriété littéraire et artistique . . . . .	102
Droit encadrant les publications pour la jeunesse . . . . .	103
Étude quantitative	
de la répartition des différents fondements . . . . .	105
Évaluation chiffrée du nombre de fois	
où un fondement est cité . . . . .	105
Interprétation des résultats . . . . .	106

LES GENRES DES ŒUVRES MISES EN CAUSE . . . . .	109
La littérature « factionnelle » reine des prétoires . . . . .	110
Le rap : un genre intrinsèquement judiciaireisable ? . . . . .	114
Œuvres photographiques . . . . .	115
Œuvres audiovisuelles . . . . .	117
Spectacle vivant . . . . .	118
Répartition des fondements selon les genres . . . . .	118
LES PARTIES IMPLIQUÉES . . . . .	123
Qui intente l'action en justice ? . . . . .	123
Les particuliers . . . . .	124
Les associations . . . . .	128
Les représentants de l'État :	
le cas particulier des poursuites contre des rappeurs . . . . .	131
Les défendeurs et les prévenus . . . . .	134
La responsabilité de l'œuvre litigieuse en question . . . . .	134
Œuvres littéraires . . . . .	135
Œuvres audiovisuelles . . . . .	136
Œuvres photographiques . . . . .	138
Œuvres musicales . . . . .	138
Estimation du taux de récidive . . . . .	139
LA RÉPONSE JUDICIAIRE	
Taux de condamnations, peines et réparations . . . . .	143
Taux de condamnation . . . . .	144
Selon les genres . . . . .	144
Selon les fondements juridiques . . . . .	146
Peines et mesures de réparation . . . . .	147
Peines . . . . .	148
Mesures de réparation . . . . .	150
Dommages et intérêts . . . . .	150
Mesures affectant l'œuvre elle-même . . . . .	152
Procédures d'appel, pourvois en cassation et requêtes auprès de la CEDH . . . . .	157

## PRÉVENIR LES CONTENTIEUX

Le rôle des « maîtres de la retouche » . . . . .	161
Éléments de quantification	
et de circonscription du conseil éditorial . . . . .	163
« Couper les fils rattachant le récit à la réalité ».	
Interventions en amont sur le texte et son paratexte . . . . .	166
Encadrer en aval la communication	
et la promotion du livre . . . . .	171
Une dernière chance avant le procès.	
Négocier avec le plaignant ou le demandeur potentiel . . . . .	175
L'exercice du droit de réponse . . . . .	179

## TROISIÈME PARTIE

LA FABRIQUE  
DE L'INTERPRÉTATION JURIDIQUE  
LES PIÈGES DE LA RÉFÉRENCE

INTRODUCTION À LA TROISIÈME PARTIE . . . . .	187
L'IDENTIFICATION D'UN RÉFÉRENT INDIVIDUEL	
Le critère de la présence du nom propre . . . . .	191
Le nom propre, un puissant critère d'appréciation	
du « coefficient référentiel des récits » . . . . .	192
Le nom propre, une capacité identificatoire	
moins évidente qu'il n'y paraît . . . . .	194
Un nom et un contenu descriptif	
trop banals pour identifier ?	
L'affaire <i>Histoire de la violence</i> . . . . .	196
Quand le nom propre ne suffit pas à identifier :	
l'affaire Nasser Ramdame . . . . .	199
Peut-on identifier accidentellement un individu ?	
L'affaire Estelle Maréchal . . . . .	200
Le nom peut-il être en lui-même l'objet d'une atteinte ? . . . .	204

Position du problème . . . . .	204
L'affaire « Dolmen » . . . . .	206
L'IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE QUI N'APPARAÎT PAS	
SOUS SON VRAI NOM . . . . .	209
Lectures à clef incontestables . . . . .	210
La clef donnée par l'auteur :	
l'affaire Strauss-Kahn/Iacub . . . . .	210
L'identification d'une personne célèbre :	
l'affaire Strauss-Kahn/Jauffret . . . . .	212
L'identification « par contagion » dans le récit de soi . . . . .	213
La détermination d'un coefficient référentiel . . . . .	214
L'affaire Couve/Millau . . . . .	214
L'affaire Desplechin . . . . .	217
L'affaire Angot : la fiction en débats . . . . .	219
L'IDENTIFICATION D'UN RÉFÉRENT COLLECTIF	
DANS LES DISCOURS DE HAINE . . . . .	229
Le critère de la référence à des personnes . . . . .	230
Les indices de la référence à des personnes . . . . .	231
La distinction entre référent abstrait et référent concret au cœur des procès pour atteinte aux croyances religieuses . . . . .	235
L'affaire Golgotha Picnic . . . . .	236
L'affaire Houellebecq . . . . .	238
Le critère de l'extension . . . . .	243
Les indices de l'extension en langue . . . . .	243
L'affaire des Caricatures de Mahomet . . . . .	245
Le critère de l'existence du référent dans l'affaire Zep . . . . .	252
CONCLUSION GÉNÉRALE . . . . .	
	263
ANNEXE	
Présentation chronologique du corpus de décisions analysées . . . . .	267
I. Mathieu Lindon, <i>Le Procès de Jean-Marie Le Pen</i> . . . . .	267
II. Lucio Mad, <i>Paradis B</i> . . . . .	270

III. Thierry Jonquet, <i>Moloch</i> . . . . .	271
IV. Marc Weitzmann, <i>Mariage mixte</i> . . . . .	272
V. <i>Julie Lescaut</i> , épisode « L'inconnue de la nationale » . . . . .	274
VI. Affiche du film <i>Amen</i> de Costa-Gavras . . . . .	275
VII. Michel Houellebecq, interview dans le cadre de la promotion de <i>Plateforme</i> . . . . .	277
VIII. Camille Laurens, <i>L'Amour. Roman</i> . . . . .	278
IX. Christian Dubois dit Millau, <i>Une Campagne au soleil</i> . . . . .	279
X. Luc Delahaye, <i>L'autre</i> . . . . .	280
XI. Gérard Vincent, <i>De ton visage et quelques autres lieux</i> . . . . .	281
XII. François-Marie Banier, <i>Perdre la tête</i> (1) . . . . .	283
XIII. François-Marie Banier, <i>Perdre la tête</i> (2) . . . . .	284
XIV. Arnaud Desplechin, <i>Rois et Reine</i> . . . . .	285
XV. Éric Bénier-Burckel, <i>Pogrom</i> . . . . .	286
XVI. Philippe Besson, <i>L'Enfant d'octobre</i> . . . . .	288
XVII. Jean-François Lamunière, <i>Pastis à l'OM</i> . . . . .	291
XVIII. Corinne Solliec, <i>Le petit Corps</i> . . . . .	292
XIX. Lalie Walker, <i>Aux malheurs des dames</i> . . . . .	294
XX. Abdul X, « Tirez sur les keufs » . . . . .	295
XXI. Patrick Poivre d'Arvor, <i>Fragments d'une femme perdue</i> . . . . .	296
XXII. Youssoupha, « À force de le dire » . . . . .	298
XXIII. Sylvie Ohayon, <i>Papa was not a rolling stone</i> . . . . .	300
XXIV. Nicolas Fargues, <i>J'étais derrière toi</i> . . . . .	302
XXV. Orelsan, « Sale pute » . . . . .	303
XXVI. Abdul X et Cortex, « Tu sais qui on est » . . . . .	305
XXVII. Irina Ionesco, photographies exposées à l'espace Germaine Pilon . . . . .	306
XXVIII. Juan Francisco Casas, photographies publiées sur 24 sites internet . . . . .	308
XXIX. Marcela Iacub, <i>Belle et Bête</i> . . . . .	309
XXX. Lionel Duroy, <i>Colères</i> . . . . .	311

XXXI. Christine Angot, <i>Les Petits</i> . . . . .	312
XXXII. Orelsan, « Perdu d'avance » . . . . .	313
XXXIII. Olivier Frébourg, <i>Gaston et Gustave</i> . . . . .	315
XXXIV. Didier Moury, <i>J'ai de la peine, j'ai de la haine et ça se saura !</i> . . . . .	316
XXXV. Grégoire Delacourt, <i>La première Chose que l'on regarde</i> . . . . .	317
XXXVI. Rémy Bürckel, <i>Intime conviction</i> . . . . .	319
XXXVII. ZEP, « Nique la France. Devoir d'insolence » . . . . .	321
XXXVIII. Simon Liberati, <i>Eva</i> . . . . .	325
XXXIX. Rodrigo García, <i>Golgotha Picnic</i> . . . . .	326
XL. Édouard Louis, <i>Histoire de la violence</i> . . . . .	328
XLI. Régis Jauffret, <i>La Ballade de Rikers island</i> . . . . .	330
XLII. Société Capodimonte, exposition Rio de Janeiro par Willy Rizzo . . . . .	331
XLIII. Jo le phéno, « Bavure » . . . . .	333
XLIV. François Ozon, <i>Grâce à Dieu</i> . . . . .	334
XLV. Olivier Raimbault, <i>Une intime conviction</i> . . . . .	337
XLVI. Nick Conrad, « Pendez les blancs » . . . . .	338
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	341
INDEX NOMINUM . . . . .	375